



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines

Mairie de Montalet le Bois

Conseil Municipal du 16 Novembre 2021

Ouverture de séance : 20h05

Présents : Anne-Sophie SAFFRE, Jérémy TREHOUT, Nathalie CHAVANNE, Nathalie FLAMENT, Stéphane CARRER (1^{er} adjoint), Maël WOTIN (maire)

Absents excusés : Nicolas BEL donne pouvoir à Nathalie FLAMENT, Sophie LEROUX donne pouvoir à Anne-Sophie SAFFRE, Jonathan LEPAGE donne pouvoir à Jérémy TREHOUT, Pascal LAMY donne pouvoir à Maël WOTIN, Marion CHAVANNE donne pouvoir à Nathalie CHAVANNE.

Secrétaire de séance : Anne-Sophie SAFFRE

Rappel du calendrier à venir :

Lundi 22 novembre 2021 : Bureau Municipal à 19h15

Vendredi 10 décembre 2021 : Réunion publique 20h30

Lundi 20 décembre 2021 : Bureau municipal 20h00

Dimanche 09 janvier 2022 : Vœux du Maire 15h30.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT
- 2) Instauration des 1607 heures
- 3) Dérogation organisation du temps scolaire à 4 jours
- 4) Désignation d'un élu référent forêt-bois
- 5) Délibération modificative de la désignation du délégué suppléant au PNR
- 6) Acceptation des AC définitives
- 7) Délibération sur les orientations générales du RPLUI
- 8) Place PMR école / cimetière
- 9) Questions des Montalboisiens(nes)

1. DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT A LA CLECT

Stéphane CARRER se propose d'être le délégué titulaire et Maël WOTIN le délégué suppléant.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

2. INSTAURATION DES 1607 HEURES

Le temps de travail des employés municipaux doit être encadré et ne doit pas dépasser le nombre de 1607 heures par an. La Mairie suit déjà cette règle.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

3. DEROGATION ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS

La commune bénéficie d'une dérogation pour la semaine des 4 jours et ce depuis septembre 2018 et pour un délai de 3 ans. Il est donc nécessaire de délibérer afin de proroger cet aménagement de 3 ans. Après discussion avec l'équipe enseignante, cette dernière estime que la semaine de 4 jours est bénéfique pour les enfants, tant sur le point de l'apprentissage que sur le point de la fatigue.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

4. DESIGNATION D'UN ELU REFERENT FORET ET BOIS

Cet élu sera l'interlocuteur principal avec la fédération nationale des communes forestières, dans la valorisation et le développement de ces zones. Maël WOTIN propose Jérémy TREHOUT qui est déjà impliqué dans la commission de l'entretien du village et dans le comité des zones naturelles. Ce dernier accepte la proposition de Maël WOTIN.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

5. DELIBERATION MODIFICATIVE

Lors de la retranscription des délibérations, Jonathan LEPAGE a été désigné comme suppléant au PNR du Vexin Français, en lieu et place de Pascal LAMY. Il faut donc modifier afin de nommer Pascal LAMY suppléant au PNR.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

6. ACCEPTATION DES AC DEFINITIVES

Le Conseil Municipal doit acter officiellement qu'il a pris connaissance des AC définitives du rapport de la CLECT. Le Conseil peut les accepter ou non. Toutefois, si le conseil ne les accepte pas, la commune repassera en AC de droit commun sur injonction du préfet. En Conseil des Maires, Maël WOTIN a pu avoir des explications complémentaires. De ce fait, Maël WOTIN, informe le conseil qu'il a voté pour l'acceptation des AC définitives lors du conseil communautaire et en fera de même lors de ce conseil municipal. En effet, la Commune n'a pas de litige avec le rapport de la CLECT et les finances ne sont pas suffisantes pour prendre le risque de repasser en droits communs.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

7. DELIBERATION SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU RPLUI

Le règlement local de publicité intercommunal doit faire état d'une délibération quant à sa mise en place. La commune étant située dans la Parc Naturel du Vexin Français, ce règlement n'impacte pas notre village. Le Conseil accepte donc les orientations proposées.

Cette décision est acceptée à l'unanimité.

8. PLACE PMR ECOLE / CIMETIERE

Maël WOTIN se pose la question d'une zone bleue sur la place PMR du parking de l'école et du cimetière. Cette place étant régulièrement occupée par des véhicules du voisinage qui y stationnent longuement.

Or, cette place est destinée aux personnes se rendant au cimetière et/ou à l'école, elle fait partie de la mise en accessibilité des sites. Cependant, après vérification, la loi indique que les zones bleues pour place handicapés n'ont pas de durée limitée. Il est donc proposé de faire un arrêté et de mettre un panneau « réservé école et cimetière » avec des horaires.

Cette décision est approuvée à l'unanimité.

9. QUESTIONS DIVERSES POSEES PAR DES MONTALBOISIENS (NES)

Q1 : Une habitante a reçu sa CFE et le montant a doublé depuis l'an passé.

R1 : Toutes les entreprises sont susceptibles d'être soumises à la CFE, y compris les auto-entrepreneurs. Une cotisation minimale est due lorsque la base d'imposition est inférieure à la base minimale d'imposition calculée dans la commune où est situé l'établissement. La cotisation minimum est établie en fonction d'une base dont le montant est fixé par le conseil municipal ou l'établissement public de coopération international (EPCI) qui s'y substitue.

Q2 : Que peut faire la Mairie pour la vitesse excessive route des Férets et Lavandières ? Demande de suppression du « sens interdit sauf riverains » Rue André Godet. Demande de mettre un panneau sens interdit Rue des Férets. Envisager une barrière sente de la Bernon.

R2 : Maël WOTIN a prochainement un rendez-vous avec la Gendarmerie, il demandera donc à ce moment ce qui peut être envisagé tant en répression qu'en prévention.

La demande route des Férets est rejetée. Pour la barrière Sente de la Bernon, cela semble assez compliqué à mettre en place, cette sente étant autorisée aux engins agricoles. Toutefois, une discussion peut être engagée avec les utilisateurs afin de voir ce qui peut être aménagé sans les gêner au quotidien.

La circulation rue André Godet va être réétudiée.

Q3 : Un Panneau peut-il être installé en haut de la Rue de l'Eglise pour indiquer la déviation pour se rendre au Domaine de Forest Hill ?

R3 : Ce point est en cours de traitement.

Q4 : Le ruissellement depuis le chemin donnant accès au domaine de Forest Hill, route de Jambville, amènerait un surplus d'eau dans les maisons en contre-bas.

R4 : Nous allons aller sur place pour comprendre le problème.

Q5 : Des véhicules à moteur passent sur les chemins et les sentes, Cela créer une nuisance sonore mais également menace la nature. Que propose la Mairie pour inciter ces personnes à ne plus emprunter ces chemins ?

R5 : Il existe des arrêtés interdisant l'accès aux chemins et sentes aux véhicules à moteur. Des panneaux peuvent être placés, toutefois cela risque de ne pas avoir les résultats attendus et penser à la pollution visuelle, nous allons reprendre les arrêtés et les mettre à jour, les autorités seront informées.

Fin de séance à 21h40.

Le secrétaire de séance



Le maire

